



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2024-038

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 02 juillet 2024

Date de convocation : 27/06/2024

Date d'affichage 27/06/2024

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Procurations : 0

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 02 juillet à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Étaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER, Monsieur Georges MARCOS, Monsieur Adrien SERRAND, Monsieur Fabrice RILBARD, Monsieur Antoine CORBEAU, Monsieur Sébastien BLUTEAU, Madame Isabelle POSELIANOFF ;

Étaient absentes excusées :

Étaient absentes non excusées :

Formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Antoine CORBEAU a été élu secrétaire de séance.

REDEVANCE 2024 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Présentation de la décision

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2024.

Ci-dessous le tableau des données pour la commune :

TYPE D'IMPLANTATION	ARTERES * EN KM	MONTANT 2024 EN €/KM	MONTANT TOTAL 2024
DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL			
ARTERES SOUTERRAINES	1,623 km	48,27 €	78,34 €
ARTERES AERIENNES	18,932 km	64,36 €	1218,46 €
TOTAL			1296,80 €

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 64,36€ pour 2024 par kilomètre et par artère en aérien ;
- 48,27€ pour 2024 par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 32,18€ pour 2024 par m2 au sol pour les installations,

Soit un Montant 2024 de 1296,80 €, arrondi à 1297 €.

Article 2 : sollicite Orange pour le versement de ses redevances de l'année 2024 pour un montant de 1297 €, encaissé sur le budget 2024 et sera imputé à l'article 7032.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 04 juillet 2024
Le Maire, Anthony ROULLIER


